## D-2011/454

# Cotisation au Club des maires de la rénovation urbaine (CMRU). Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le PNRU initié par la loi du 1<sup>ER</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine a prévu un effort national sans précédent de transformation de près de 500 quartiers fragiles classés en zone urbaine sensible. L'ANRU a été créée pour mettre en œuvre ce chantier, initialement programmé pour la période 2004-2008, puis prolongé jusqu 'en 2013.

Le Comité stratégique d'orientation de l'ANRU a décidé de fonder un Club des maires porteurs d'un projet de rénovation urbaine pour réfléchir et préparer avec l'ensemble des maires l'après 2013, l'objectif essentiel étant l'appui à un nouveau programme national de renouvellement urbain.

Visant à faire reconnaître le rôle socio-économique essentiel de la politique de rénovation urbaine en France, le CMRU représente un levier de communication politique efficace auprès des pouvoirs publics.

Espace privilégié d'échange et de réflexion avec les maires et présidents de communauté ayant une convention ANRU, cette entité permet de sensibiliser les pouvoirs publics à la necessité d'assurer la pérennité des engagements de l'Etat en faveur de la rénovation urbaine.

Bordeaux est concernée à plusieurs titres : le PNRQAD mais aussi les quartiers Benauge et Aubiers.

Aussi, il paraît important que la Ville s'associe à cette initiative qui lui permettra de :

- participer aux réunions, rencontres et conférences et restitution des échanges réalisés dans le cadre du CMRU,
- réaliser au moins une étude dont le thème aura été défini par le bureau du Club,
- d'avoir une présence et une visibilité dans le journal institutionnel du CMRU avec présence du logo de la collectivité,
- d'obtenir 100 exemplaires du journal du Club des maires de la rénovation urbaine.

En conséquence, Messieurs, Mesdames, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

verser à l'organisation la somme de 1 200 € qui sera imputée sur le budget de la Ville (fonction 824 - compte 6281).

## ADOPTE A L'UNANIMITE

### MME TOUTON. -

Comme vous le savez l'ANRU a été créée pour mettre en œuvre la rénovation urbaine de 500 quartiers fragiles qui sont classés en ZUS.

Le premier programme d'actions se termine en 2013.

Afin de réfléchir et de préparer avec l'ensemble des maires la sortie de convention et d'appuyer le lancement d'un nouveau programme il a été décidé de fonder un Club des Maires porteurs de ces projets.

Bordeaux est concernée au titre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés, mais aussi pour la rénovation à venir des quartiers de La Benauge et des Aubiers. Aussi il est important pour nous de faire partie de cette association.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser les 1.200 euros d'adhésion à ce club.

### M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)